

ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.
PERMIS D'ENVIRONNEMENT - ETABLISSEMENT DE CLASSE 2

Concerne : la demande de Monsieur PIERARD, rue de la Cahoterie 20 à 6250 Presles,

En vue : d'obtenir le permis d'environnement de classe 2 pour le forage et l'exploitation d'un puits en tant que prise d'eau souterraine ainsi que pour l'exploitation d'installations équestres,

Situation : rue de la Cahoterie 20 à 6250 Presles.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale de Aiseau-Presles à partir du 02 décembre 2019

* **Date d'affichage de la demande :** 25 novembre 2019

* **Date d'ouverture de l'enquête :** 02 décembre 2019

* **Lieu, date et heure de clôture de l'enquête :** à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies, le **16 décembre 2019 à 11h00.**

* **Les observations écrites peuvent être adressées à :** l'Administration Communale de Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies.

Le bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service*, et le mercredi jusqu'à 20 heures.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Travaux/Environnement au 071/260.612.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale de Aiseau-Presles dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en Environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur.
- du Conseiller en Environnement : Frédéric DEYONGHE – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies – tél : 071/260.666.
- du Collège Communal.
- du Fonctionnaire technique: Service Public de Wallonie – DGO3 – DPA et DGO4 - rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi – tél : 071/65.47.60.

Le Collège Communal d'Aiseau-Presles est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement en, vertu du l'article 13, alinéa 1er, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Fait à Aiseau-Presles, le 25 novembre 2019.

* *Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00*
Sur rendez-vous en téléphonant au 071/260.612 :
Mardi et jeudi de 13h30 à 16h30
Mercredi jusque 20h00